

REWATEC™

Récupérateurs d'eau de pluie



La solution écoresponsable qui transforme votre consommation d'eau potable

Vous venez d'équiper votre résidence d'un récupérateur d'eau de pluie Rewatec. Grâce à cette installation, vous contribuez à préserver l'eau et vous bénéficiez d'une ressource naturelle gratuite.

Nous vous remercions de votre confiance et vous félicitons pour ce geste écoresponsable.

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire du système de récupération d'eau de pluie est responsable des actions suivantes :

- Indiquer la non potabilité de l'eau sur chaque point relié à la cuve Rewatec
- Informer les occupants sur la présence et le fonctionnement des systèmes
- Utiliser le système de récupération d'eau de pluie Rewatec conformément aux consignes prescrites dans ce document
- Réaliser les opérations de maintenance et d'entretien



VENTE DE LA RÉSIDENCE

En cas de transfert de propriété de votre résidence, le nouveau propriétaire doit avoir :

- Connaissance de l'existence d'une solution de gestion de l'eau de pluie
- Accès à l'ensemble des pièces qui vous ont été remises par le fabricant ou votre installateur
- Informer Premier Tech du changement de propriétaire en remplissant le formulaire à la fin de ce document

Précautions d'utilisation



L'EAU DE PLUIE EST UNE EAU NON POTABLE

Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine et animale.

Utilisation interdite
de l'eau de pluie



INTERDICTIONS

Il est interdit de rejeter dans les conduites d'arrivée des eaux de pluie ou dans la cuve, les produits suivants :

- Produits nocifs de type :
 - Huiles, graisses
 - Cires et résines
 - Peintures et solvants
 - Produits pétroliers
 - Pesticides de tous types
 - Tous produits toxiques
- Tout objet difficilement dégradable (déchets ménagers, mégots de cigarettes, serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs, chiffons, emballages, etc.)
- Eau de condensation de conduites d'évacuation de gaz de chaudières ou de climatiseur
- Eau de piscine

CONSIGNES À RESPECTER

- Veuillez à toujours maintenir le couvercle du système de récupération d'eau de pluie Rewatec fermé pour éviter le risque de chute, celui-ci doit toujours rester accessible.
- Ne jamais installer une réhausse supplémentaire autre que celles autorisées par Premier Tech, ou augmenter l'épaisseur de couverture au-dessus du système de récupération d'eau de pluie Rewatec, sans autorisation de votre installateur et/ou de Premier Tech Eau et Environnement.
- Ne pas planter d'arbres ou de grandes plantations à moins de 3 mètres de la cuve.
- À moins que l'option passage véhicule léger ait été retenu, ne pas circuler sur le système de récupération d'eau de pluie Rewatec, ni placer d'objet ou d'accumulation de matériaux pesant plus de 250 kg à moins de 3 m du couvercle.
- Ne pas relier un système de traitement des eaux usées ou d'eau potable au système de récupération d'eau de pluie, exclusivement conçu pour recevoir des eaux de pluie issues de toitures.

Usage extérieur

VUE DÉTAILLÉE

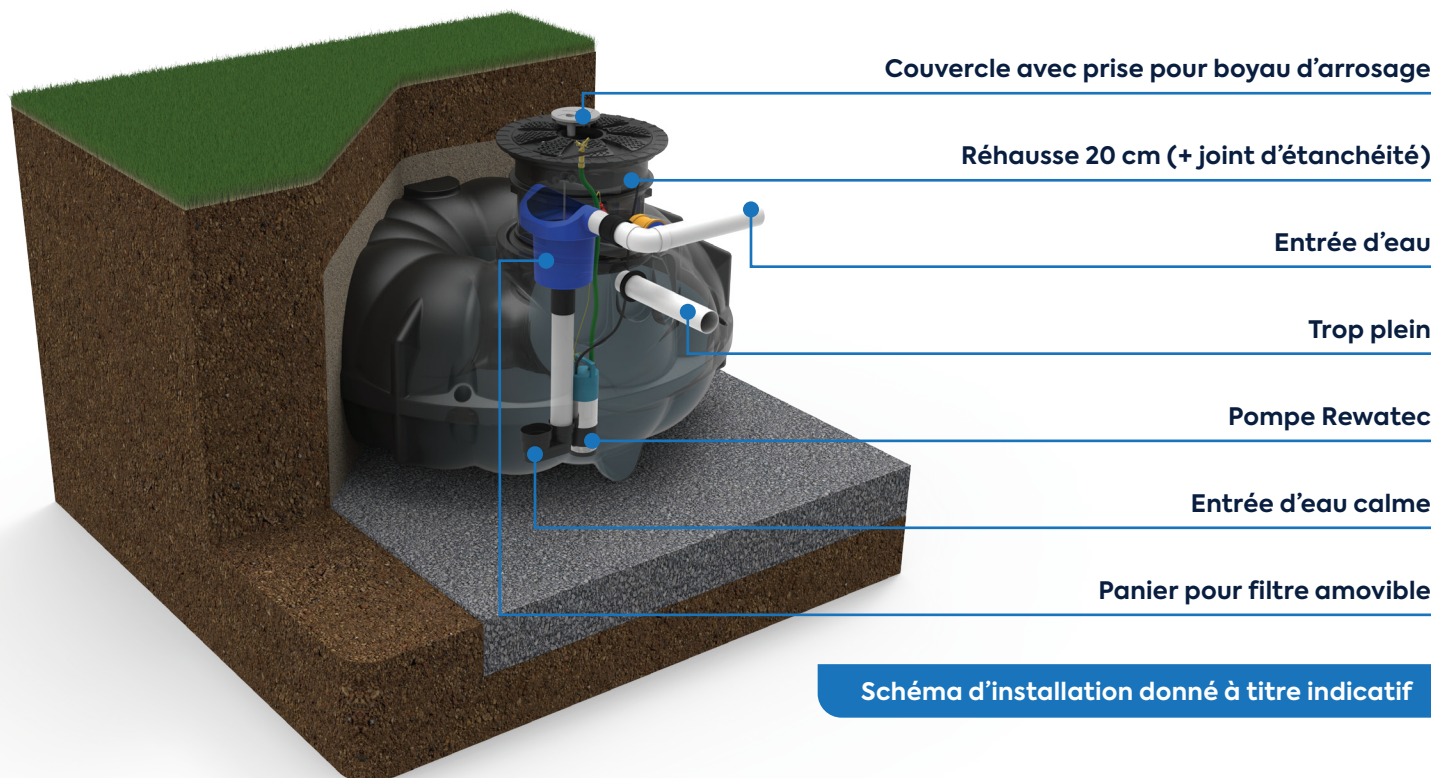
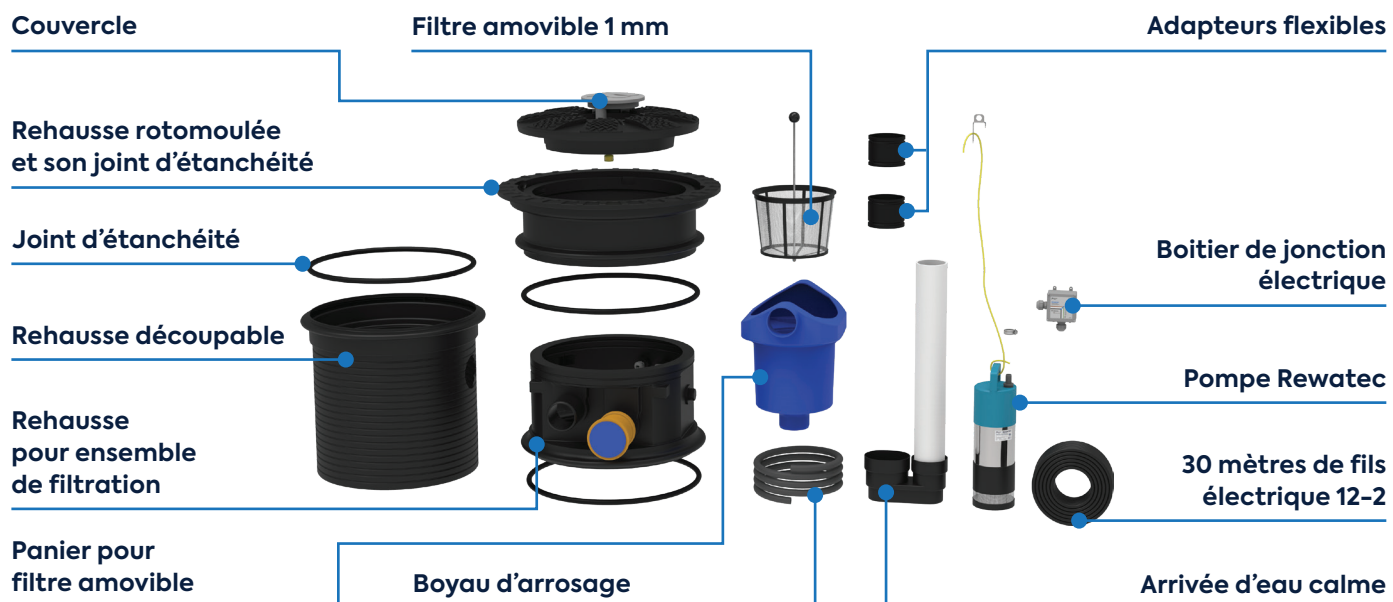


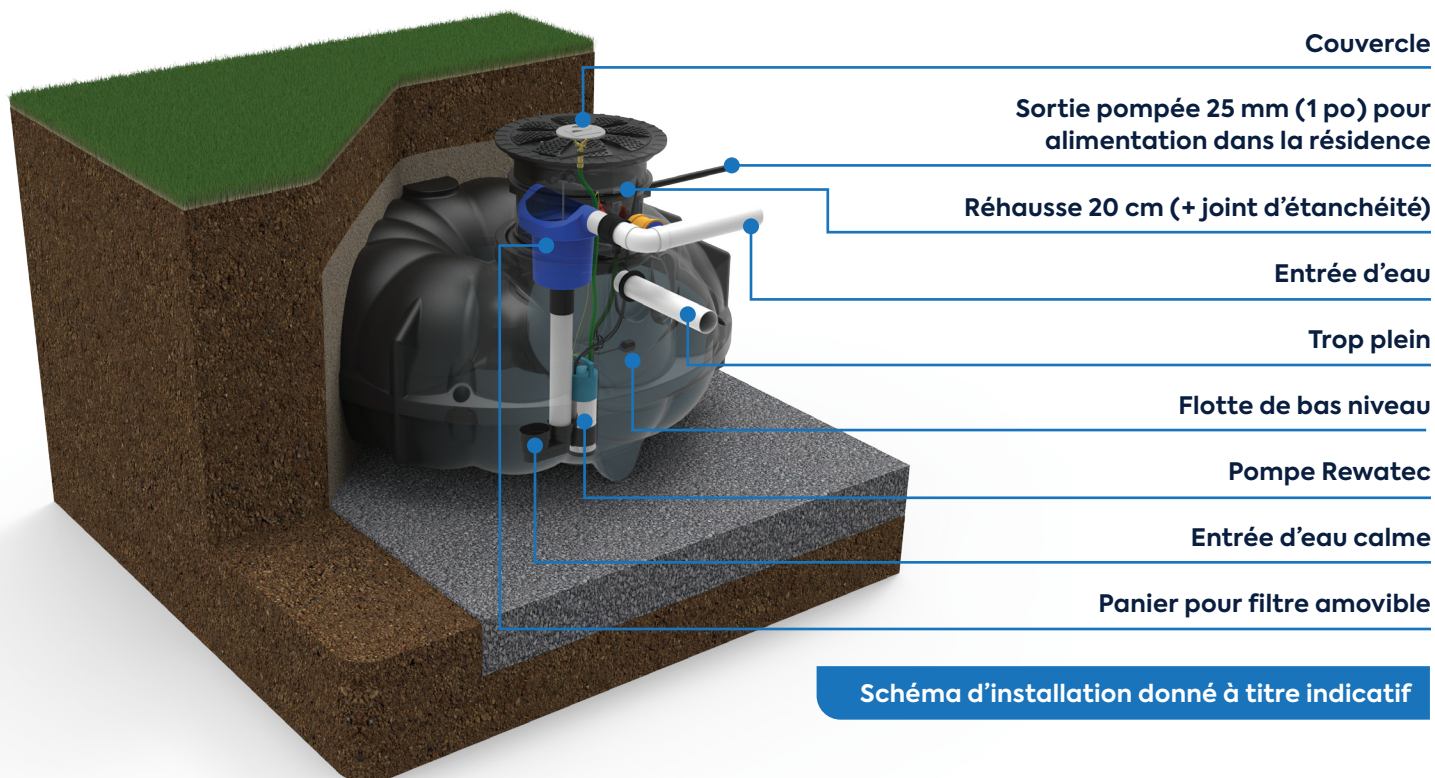
Schéma d'installation donné à titre indicatif

COMPOSANTES INCLUSES



Usage extérieur et intérieur

VUE DÉTAILLÉE



Couvercle

Sortie pompée 25 mm (1 po) pour alimentation dans la résidence

Réhausse 20 cm (+ joint d'étanchéité)

Entrée d'eau

Trop plein

Flotte de bas niveau

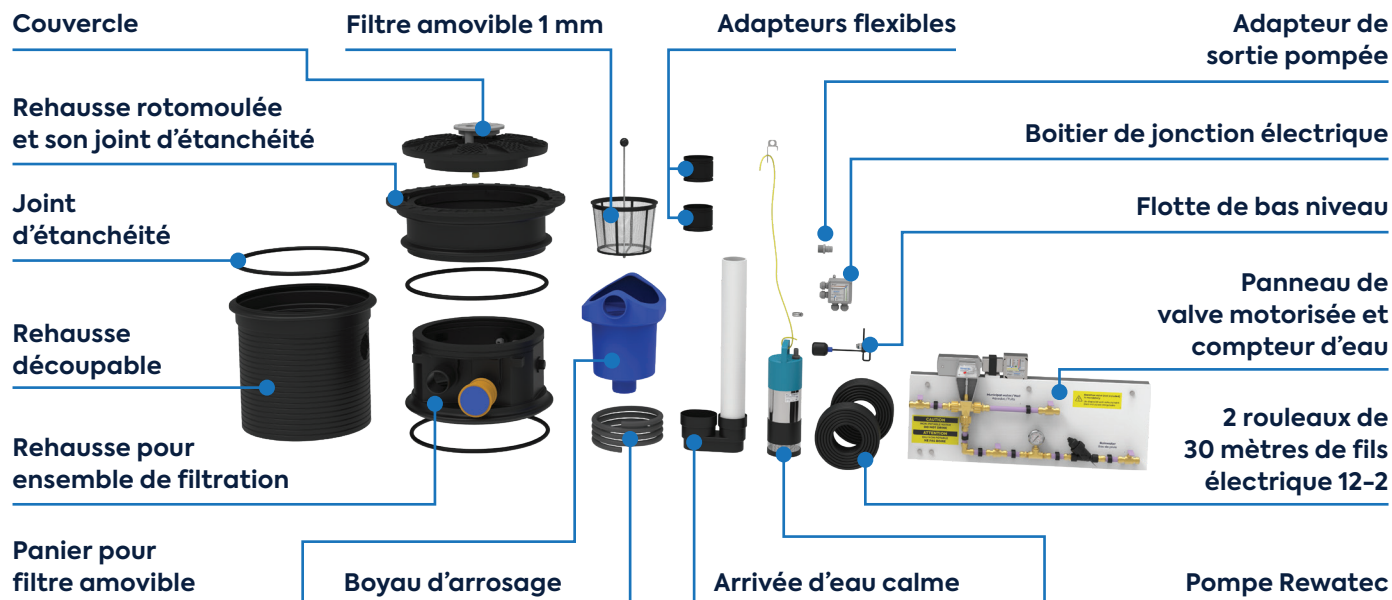
Pompe Rewatec

Entrée d'eau calme

Panier pour filtre amovible

Schéma d'installation donné à titre indicatif

COMPOSANTES INCLUSES



Couvercle

Filtre amovible 1 mm

Adapteurs flexibles

Adapteur de sortie pompée

Rehausse rotomoulée et son joint d'étanchéité

Joint d'étanchéité

Rehausse découpable

Rehausse pour ensemble de filtration

Panier pour filtre amovible

Boyau d'arrosage

Arrivée d'eau calme

Pompe Rewatec

Boîtier de jonction électrique

Flotte de bas niveau

Panneau de valve motorisée et compteur d'eau

2 rouleaux de 30 mètres de fils électrique 12-2

Entretien de votre récupérateur d'eau de pluie Rewatec

Pour s'assurer du fonctionnement optimal de votre récupérateur d'eau de pluie Rewatec, nous vous conseillons de réaliser les opérations d'entretien suivantes :

Entretien 2 fois par an

GRILLE DU FILTRE AMOVIBLE

- 1 nettoyage à l'automne pour enlever poussières et pollens
- 1 nettoyage au début du printemps pour enlever poussières et résidus de feuilles



TOITURE ET GOUTTIÈRES

- Nettoyage et élimination des résidus
- Vérification de l'état des raccords des gouttières

Il est recommandé d'équiper d'un filtre les descentes de gouttière et de les nettoyer si besoin.

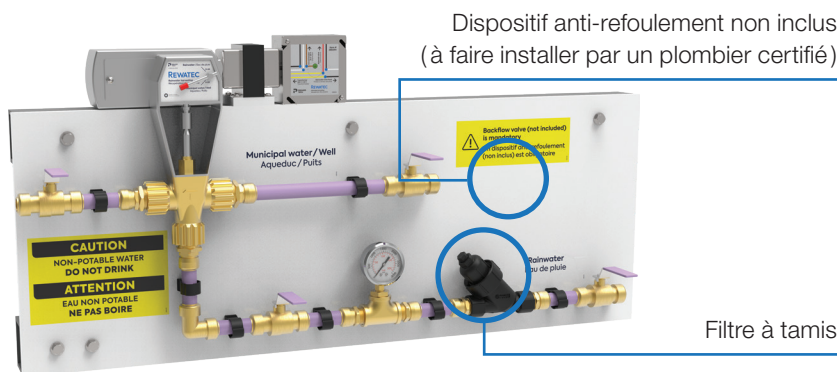


Entretien 1 fois par an

En cas de réutilisation de l'eau de pluie à l'intérieur de la résidence

PANNEAU DE VALVE MOTORISÉE

- Vérification du fonctionnement général
- Inspection et nettoyage du filtre à tamis. Tourner la tête du filtre vers le bas avant de l'ouvrir lors de l'entretien
- Inspection annuelle obligatoire du dispositif anti-refoulement par un plombier certifié



POMPE SUBMERSIBLE AUTOMATIQUE

- Vérification du fonctionnement général et nettoyage de la grille si nécessaire



Entretien tous les 5 ans



CUVE DE STOCKAGE

Après quelques années, une couche de plusieurs centimètres de sédiments pourrait se former au fond du réservoir. Cette couche a un effet positif sur la qualité de l'eau en raison de son effet filtrant.

L'ajout de produits à base de chlore est à proscrire.

- Inspection visuelle
- Vider les sédiments à l'aide d'une pompe à solides ou un camion vacuum
- Nettoyer à l'aide d'un jet d'eau pressurisé

Si vous souhaitez hiverner votre système de récupération d'eau de pluie* :

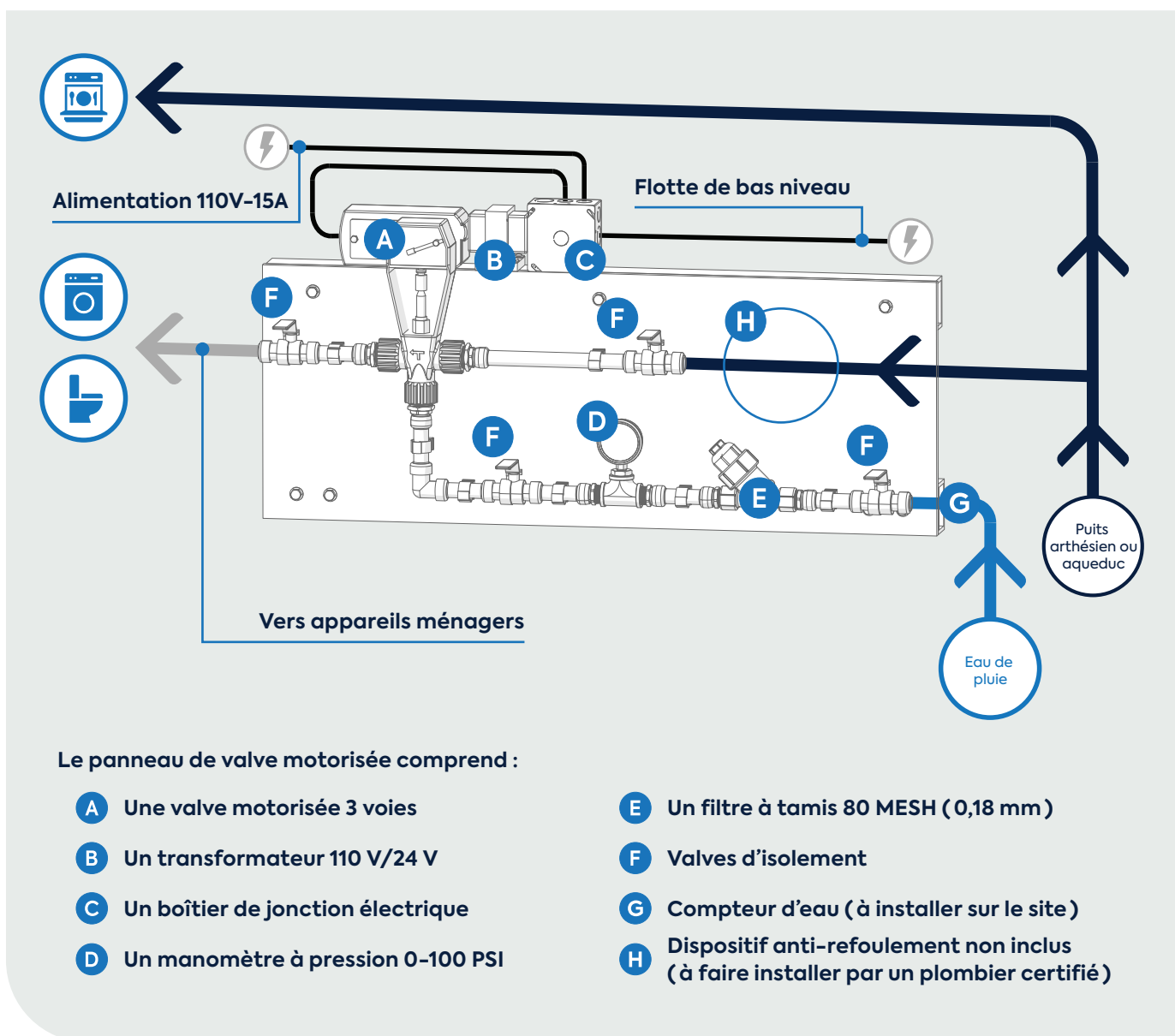
- Couper l'alimentation électrique
- Il est possible de retirer la pompe de la cuve ou la laisser en place
- Purger le circuit d'eau alimentant les robinets extérieurs
- Si présent, débrancher le pied décoratif pour boyau d'arrosage

*Si vous ne souhaitez pas hiverner votre système, vous pouvez continuer à l'utiliser de façon normale.

Installation à l'intérieur de la résidence

PANNEAU DE VALVE MOTORISÉE

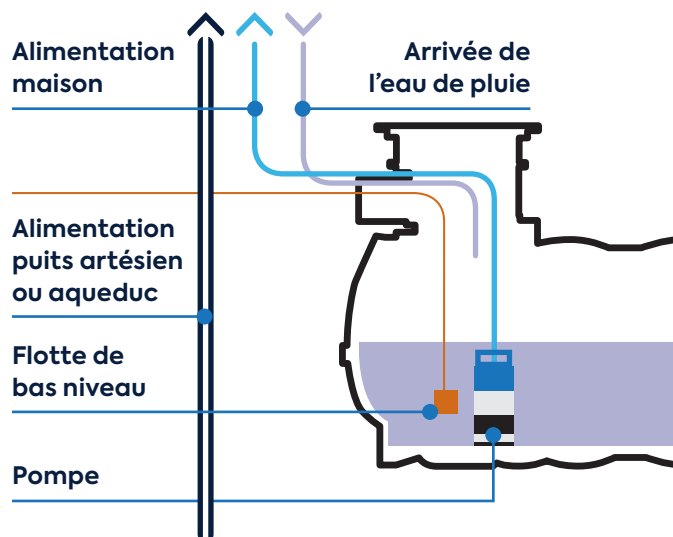
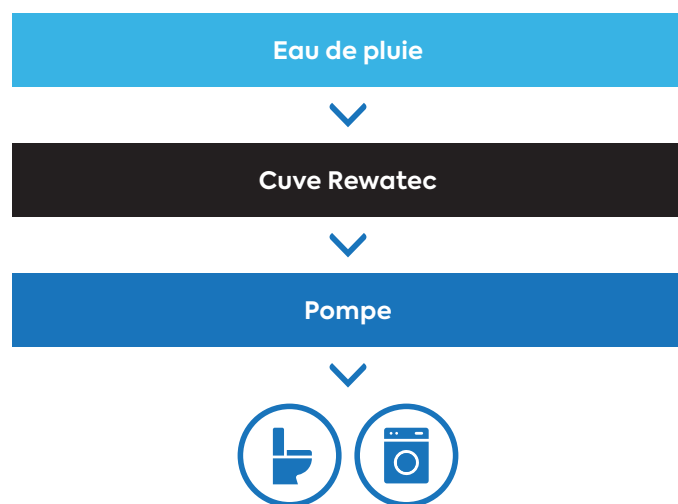
Le panneau de valve motorisée est installé à l'intérieur de la résidence et permet de basculer automatiquement vers l'utilisation de l'eau potable en provenance du puits artésien ou du réseau d'aqueduc, lorsque le réservoir d'eau de pluie est vide.



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA VALVE MOTORISÉE

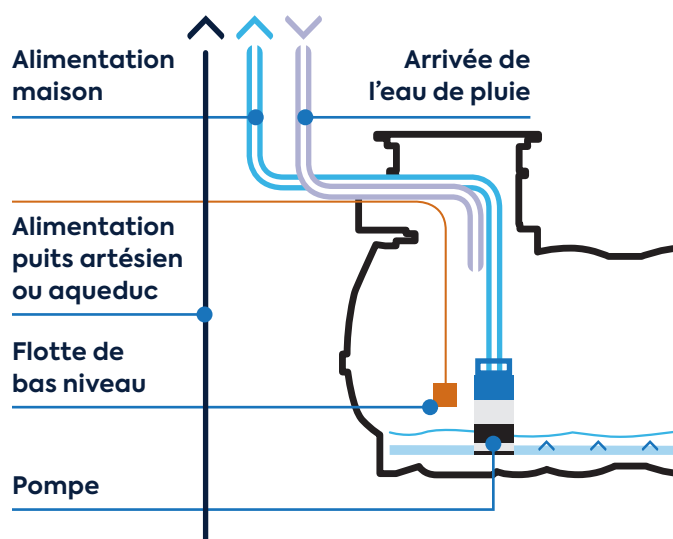
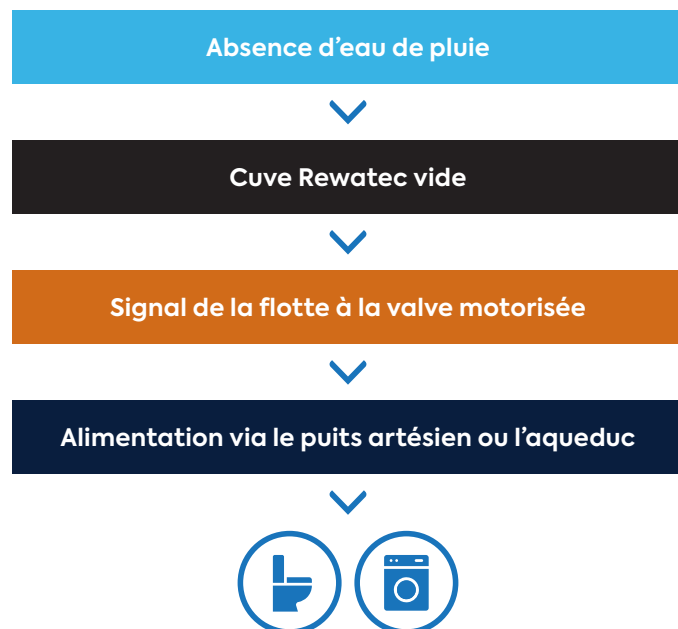
Cas 1 : il y a de l'eau dans la cuve

La valve est en position « Eau de pluie ». Il y a assez d'eau dans la cuve, la pompe alimente, par déclenchement automatique, toilettes et machine à laver.



Cas 2 : il n'y a pas d'eau dans la cuve

Lorsque le niveau d'eau dans la cuve atteint son niveau minimal, la flotte de bas niveau envoie un signal à la valve motorisée qui change de position. C'est ensuite l'eau du puits artésien ou de l'aqueduc qui alimente les toilettes et la machine à laver.



Guide de dépannage

Nos conseillers sont disponibles pour répondre à vos questions au +1 800 632-6356 ou au info.ptwe.na@premiertech.com

Problème	Solution
Absence d'eau en entrée	• Vérifier si le tuyau d'entrée n'est pas bouché et le nettoyer si nécessaire • Vérifier si les gouttières et/ou le filtre ne sont pas colmatés
Niveau trop haut dans la cuve	• Vérifier la sortie du trop plein et la nettoyer si nécessaire
Dégagement d'odeurs	• Vérifier l'étanchéité des raccords • Vérifier s'il n'y a pas d'éléments en décomposition dans la cuve
Ma pompe ne fonctionne plus	• Vérifier l'alimentation électrique de la pompe (bon raccordement au réseau électrique, disjonctage au tableau électrique) • Vérifier qu'aucun corps étranger ne bloque ou gêne son fonctionnement • Si le problème persiste, contactez notre service à la clientèle
Je n'ai plus d'eau dans mes toilettes et/ou ma machine à laver	• Vérifier le fonctionnement de la pompe et de la flotte dans le réservoir • Vérifier l'alimentation électrique du panneau de valve motorisée (bon raccordement au réseau électrique, disjonctage au tableau électrique)
Présence de moustiques	• Vérifier la bonne fermeture du couvercle, si présence d'un rejet de surface, veuillez à installer une protection anti-moustiques

Opérations d'entretien

Date de l'entretien	Par qui
Qu'est-ce qui a été fait?	
☐ Inspection générale de l'installation	
☐ Vérification du bon écoulement des eaux	
☐ Nettoyage et élimination des dépôts dans les gouttières et les tuyaux de descente	
☐ Nettoyage du filtre amovible et de la grille de la pompe	
☐ Vidange et nettoyage de la cuve	
☐ Inspection et entretien du panneau de valve motorisée (si applicable)	
☐ Entretien du dispositif anti-refoulement (si applicable)	
Notes	

Date de l'entretien	Par qui
Qu'est-ce qui a été fait?	
☐ Inspection générale de l'installation	
☐ Vérification du bon écoulement des eaux	
☐ Nettoyage et élimination des dépôts dans les gouttières et les tuyaux de descente	
☐ Nettoyage du filtre amovible et de la grille de la pompe	
☐ Vidange et nettoyage de la cuve	
☐ Inspection et entretien du panneau de valve motorisée (si applicable)	
☐ Entretien du dispositif anti-refoulement (si applicable)	
Notes	

Date de l'entretien	Par qui
Qu'est-ce qui a été fait?	
☐ Inspection générale de l'installation	
☐ Vérification du bon écoulement des eaux	
☐ Nettoyage et élimination des dépôts dans les gouttières et les tuyaux de descente	
☐ Nettoyage du filtre amovible et de la grille de la pompe	
☐ Vidange et nettoyage de la cuve	
☐ Inspection et entretien du panneau de valve motorisée (si applicable)	
☐ Entretien du dispositif anti-refoulement (si applicable)	
Notes	

Date de l'entretien	Par qui
Qu'est-ce qui a été fait?	
☐ Inspection générale de l'installation	
☐ Vérification du bon écoulement des eaux	
☐ Nettoyage et élimination des dépôts dans les gouttières et les tuyaux de descente	
☐ Nettoyage du filtre amovible et de la grille de la pompe	
☐ Vidange et nettoyage de la cuve	
☐ Inspection et entretien du panneau de valve motorisée (si applicable)	
☐ Entretien du dispositif anti-refoulement (si applicable)	
Notes	

Date de l'entretien	Par qui
Qu'est-ce qui a été fait?	
☐	Inspection générale de l'installation
☐	Vérification du bon écoulement des eaux
☐	Nettoyage et élimination des dépôts dans les gouttières et les tuyaux de descente
☐	Nettoyage du filtre amovible et de la grille de la pompe
☐	Vidange et nettoyage de la cuve
☐	Inspection et entretien du panneau de valve motorisée (si applicable)
☐	Entretien du dispositif anti-refoulement (si applicable)
Notes	

Date de l'entretien	Par qui
Qu'est-ce qui a été fait?	
☐	Inspection générale de l'installation
☐	Vérification du bon écoulement des eaux
☐	Nettoyage et élimination des dépôts dans les gouttières et les tuyaux de descente
☐	Nettoyage du filtre amovible et de la grille de la pompe
☐	Vidange et nettoyage de la cuve
☐	Inspection et entretien du panneau de valve motorisée (si applicable)
☐	Entretien du dispositif anti-refoulement (si applicable)
Notes	

Date de l'entretien	Par qui
Qu'est-ce qui a été fait?	
☐	Inspection générale de l'installation
☐	Vérification du bon écoulement des eaux
☐	Nettoyage et élimination des dépôts dans les gouttières et les tuyaux de descente
☐	Nettoyage du filtre amovible et de la grille de la pompe
☐	Vidange et nettoyage de la cuve
☐	Inspection et entretien du panneau de valve motorisée (si applicable)
☐	Entretien du dispositif anti-refoulement (si applicable)
Notes	

Date de l'entretien	Par qui
Qu'est-ce qui a été fait?	
☐	Inspection générale de l'installation
☐	Vérification du bon écoulement des eaux
☐	Nettoyage et élimination des dépôts dans les gouttières et les tuyaux de descente
☐	Nettoyage du filtre amovible et de la grille de la pompe
☐	Vidange et nettoyage de la cuve
☐	Inspection et entretien du panneau de valve motorisée (si applicable)
☐	Entretien du dispositif anti-refoulement (si applicable)
Notes	

CERTIFICAT DE GARANTIE

Récupérateurs d'eau de pluie Rewatec™

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Limitée (ci-après appelée « Premier Tech ») est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de récupération d'eau de pluie ainsi qu'une garantie s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme « Récupérateur » fait référence aux Récupérateurs d'eau de pluie REWATEC® de Premier Tech. « Client » devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur de ce Récupérateur (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que de tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente garantie. « Ayant(s) Droit », devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

La garantie suivante est conditionnelle à ce que le Récupérateur soit installé en conformité avec les consignes d'installation indiquées dans le Guide d'installation et utilisé par le Client en conformité avec les consignes d'entretien et d'utilisation indiquées dans le Livret du propriétaire.

2.1. Réservoir

Premier Tech garantit à son Client que le réservoir, à l'exception de la pompe et des composantes de filtration tels que décrits à l'article 2.2 ci-dessous, des Récupérateurs est de la qualité décrite au présent document et est exempt de vice de conception ou de défauts de fabrication et de matériaux, et ce, pour une durée de dix (10) ans, qui s'appliquera à compter de la date de mise en service du Récupérateur par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise) ou six (6) mois suivant l'expédition du Récupérateur chez l'Acquéreur Initial. En cas de non-conformité, le recours exclusif du Client est la réparation ou le remplacement, au choix de Premier Tech, du réservoir. Le réservoir réparé ou remplacé est garanti pour la durée restante de la période initiale de garantie de dix (10) ans, mais en aucun cas moins de douze (12) mois à compter de la réparation ou du remplacement.

2.2. Pompe et composantes de filtration

Les pièces de la pompe et les composantes de filtration inclus avec le Récupérateur sont garanties pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de mise en service du Récupérateur par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise) ou six (6) mois suivant l'expédition du Récupérateur chez l'Acquéreur Initial. Le manomètre et la vanne automatique 3 voies assemblées à l'intérieur de l'immeuble du Client sont garanties pour une durée d'un (1) an à compter de la date de mise en service du Récupérateur par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise) ou six (6) mois suivant l'expédition du Récupérateur chez l'Acquéreur Initial.

La garantie conventionnelle de Premier Tech est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation du Récupérateur a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et les recommandations du fabricant.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le Récupérateur présente quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement. Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1, par télécopieur au (418) 862-6642 ou par courriel à info.ptwe.na@premiertech.com.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage, rehaussement du niveau de la nappe phréatique;
- b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;
- c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation du Récupérateur;
- d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque au Récupérateur, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du Récupérateur sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;
- e) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du Récupérateur n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le livret du propriétaire et/ou dans le guide des responsabilités du propriétaire pour le respect de la garantie;
- f) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit;
- g) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du Récupérateur tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;
- h) Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer quelque réparation ou vérification que ce soit du Récupérateur vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit au Récupérateur vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du réservoir ou de plusieurs composantes du Récupérateur. Premier Tech ne sera pas responsable des frais reliés à la main-d'œuvre pour l'application de la présente garantie.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues à l'article 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant le Récupérateur, ses pièces et/ou composantes ou résultant de celles-ci.

Il n'existe aucune garantie additionnelle, expresse ou implicite autre que celles visées au présent certificat de garantie, excluant ainsi tout dommage consécutif direct ou indirect (incluant notamment mais non limitativement les dommages causés à des tiers), relativement à la conception, la vente, l'installation ou l'utilisation du Récupérateur et/ou des services de Premier Tech. La responsabilité de Premier Tech quant à son obligation de garantie ne pourra en aucun cas excéder le coût du Récupérateur.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de changement de propriétaire » ci-joint, dans un délai raisonnable, précisant qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du Récupérateur.

Le défaut de respecter les conditions du présent article 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ou ses Ayants Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie du Récupérateur et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 200 \$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance sur tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement de l'article 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie à l'article 2.

Avis de changement de propriétaire

Avez-vous récemment vendu ou acheté une propriété possédant un récupérateur d'eau de pluie Rewatec de Premier Tech? Veuillez compléter l'information plus bas au meilleur de vos connaissances pour vous assurer d'une mise à jour rapide et exacte du dossier client.

Nom :		Numéro de client Premier Tech :	00
--------------	--	--	-----------

Indiquez si vous êtes :	☐ Ancien propriétaire	☐ Nouveau propriétaire
--------------------------------	--	---

Adresse du site où le récupérateur d'eau de pluie est installé :			
Adresse civique		Rue	
Ville	Province	Code postal	
Nom du nouveau propriétaire			

Adresse postale (si elle est différente de celle du site où le système est installé) :			
Adresse civique		Rue	
Ville	Province	Code postal	
Téléphone (bureau)	Téléphone (maison)	Courriel	

Langue de correspondance	☐ Français	☐ Anglais	Méthode de correspondance	☐ Courriel	☐ Poste
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------

☐ Je déclare que la résidence où un récupérateur d'eau de pluie est installé comme indiqué à l'adresse du site a changé ou changera de propriétaire à cette date-ci : _____
--

Si vous êtes l'ANCIEN propriétaire :	
☐ J'ai fourni le livret du propriétaire et le certificat de garantie du récupérateur d'eau de pluie qui est inclus dans ce document aux nouveaux propriétaires. Je les ai informés de l'existence d'une solution de gestion d'eau de pluie et de l'emplacement des pièces et composantes du système en place.	
Signature	Date

Si vous êtes le NOUVEAU propriétaire :	
☐ Je déclare avoir reçu le livret du propriétaire et le certificat de garantie et j'accepte de respecter leurs conditions.	
☐ Je reconnais l'existence d'une solution de gestion d'eau de pluie et de l'emplacement des pièces et composantes du système en place.	
Signature	Date

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À PREMIER TECH

1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 ou pta-crm@premiertech.com

Plan de l'installation

La tranquillité d'esprit

Premier Tech Eau et Environnement installe des systèmes de récupération d'eau de pluie depuis 1995.



Plus de 100 000 systèmes de récupération d'eau de pluie installés dans le monde.



Cuve en polyéthylène recyclé.



Cuve ultra robuste.

Contactez un conseiller

+1 800 632-6356

info.ptwe.na@premiertech.com



Aussi disponible

Le pied décoratif pour boyau d'arrosage

En vente sur notre boutique en ligne !

Faire la différence pour l'eau et l'environnement

Chez Premier Tech, l'étroite connexion entre Passion et Technologies donne vie à des produits et à des services qui contribuent à nourrir, protéger et améliorer notre planète.

Notre équipe d'experts innove et redéfinit constamment les limites du possible en créant des solutions durables, pratiques et écoresponsables. Animés par une même passion, nous nous engageons à protéger et à restaurer nos ressources pour les générations futures.



PT Eau et Environnement

+1 800 632-6356

info.ptwe.na@premiertech.com

PT-EauEnvironnement.com



Les renseignements contenus dans ce document étaient à jour et conformes à l'information disponible au moment de sa publication. Premier Tech Ltée ne garantit ni ne fait quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Poursuivant une politique d'amélioration continue, Premier Tech Ltée et ses compagnies affiliées se réservent le droit de changer et/ou d'interrompre la fabrication de tout produit et/ou de modifier les données techniques et les prix, pour quelque motif que ce soit et à leur seule discrétion, sans autre avis et sans responsabilité envers quiconque à cet égard. ECOFLO®, REWATEC™, PREMIER TECH® et PREMIER TECH & DESIGN™ sont des marques de commerce de Premier Tech Ltée ou de ses compagnies affiliées.

© 2022 Premier Tech Ltée. Tous droits réservés.
Imprimé au Canada

Québec – 20240828
Item # 384545